

Clairoix – dépenses communales 2018 – graphique

Précisions sur ce que recouvrent les différentes rubriques :

- 01 - Administration : rémunérations du personnel administratif, indemnités des élus, assurances, équipements, fournitures, affranchissements, télécommunications...
- 02 - Agence postale : local (entretien, travaux, équipements, énergie...), rémunérations... Recettes déduites (subventions...) : 87 000 €.
- 03 - Animation : manifestations, spectacles, fêtes, cérémonies, sorties, frais de réception... Recettes déduites (participations du public) : 4 000 €.
- 04 - Arts et culture : bibliothèque (bâtiment, fournitures, rémunérations...), associations musicales et culturelles...
- 05 - Centres de loisirs : rémunérations, matériel et fournitures, repas, transports, activités payantes, camping... Recettes déduites : 41 000 €.
- 06 - Cimetières : entretien, travaux, gestion... Y compris columbarium et jardin du souvenir.
- 07 - Communication : bulletin municipal, site Internet, panneau électronique... ; rémunérations (élaboration des documents, distributions...).
- 08 - Éclairage public : consommations électriques, fournitures, travaux et entretien...
- 09 - École élémentaire : bâtiments (entretien, travaux, équipement, énergie...), fournitures et matériel pédagogique, sorties scolaires, téléphonie, rémunérations (informatique...) et divers.
- 10 - École maternelle : bâtiment (entretien, travaux, équipement, énergie...), jeux, fournitures et matériel pédagogique, sorties scolaires, téléphonie, rémunérations (ATSEM...) et divers.
- 11 - Enfance : participation financière à la crèche de Margny-lès-Compiègne, aires de jeux extérieurs, associations...
- 12 - Hôtel de ville : bâtiment (entretien, travaux, énergie, eau...) et cour ; hors parc (cf. « Nature »).
- 13 - Multipôle : frais d'études et de construction du bâtiment.
- 14 - Nature : chemins, espaces verts (parc de la mairie, zone naturelle pédagogique), vignoble et chai, rivières, associations diverses...
- 15 - Périscolaire : rémunérations des animateurs et intervenants (y compris pour l'aide aux devoirs et pour le mercredi matin), fournitures et matériel, séjour de ski... Recettes déduites : 26 000 €.
- 16 - Restauration scolaire : nourriture et boissons, équipements, rémunérations (préparation, service et nettoyage). Recettes déduites : 79 000 €.
- 17 - Sécurité : pompiers (et leur bâtiment), ASVP (et son véhicule), rondes de surveillance, caméras de vidéosurveillance (et gestion), poste de crue... Recettes déduites : 7 000 €.
- 18 - Services techniques : bâtiment (entretien, travaux, énergie...) et abords (dont benne à déchets), véhicules, outils, matériel et matériaux, rémunération (administration et gestion du travail)...
- 19 - Social : CCAS, primes de naissance, allocations scolaires, associations diverses.
- 20 - Sports : associations sportives (subventions et divers), bâtiments et terrains (entretien, travaux, énergie, eau...).
- 21 - Voirie : nettoyage (y compris avec la balayeuse motorisée), équipement (mobilier urbain, signalétique routière...), travaux de réfection, plantations et entretien des massifs... ; rémunérations du personnel communal et paiement des entreprises extérieures ; hors éclairage (cf. rubrique à part). Recettes déduites (subventions) : 140 000 €.
- 22 - Autres : église, associations diverses, honoraires...

Aux dépenses précédentes, il faut ajouter les remboursements des emprunts (59 000 €) et divers impôts et taxes (6 000 €). Quant aux recettes qui n'ont pas été prises en compte dans la répartition présentée ci-dessus, elles s'élèvent à 2 307 000 € pour les dotations, impôts et taxes, et à 44 000 € pour les revenus des locations (locaux commerciaux, logements, salle polyvalente).